

Courir à Bezannes - samedi 08 mai 2026

Règlement 2026

Article 1 : Inscription

- Via internet avec paiement en ligne : <https://in.njuko.com/bezannes2026>
- Fin des inscriptions en ligne le mardi 05 mai 2026 à 23h55
- Le jeudi 7 mai de **14h00 à 18h** au magasin **INTERSPORT CORMONTREUIL**
- **Sur place le vendredi 8 mai à partir de 16h00** à la salle **Hélios** de l'espace de **Bezannes**
- Fin des inscriptions 30 minutes avant chaque course
- Pas d'inscription par courrier
- Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 2 : Tarifs

- **5 €** pour la course des jeunes
- **7 €** pour le 5 km – 10 € la veille ou le jour de l'épreuve
- **Licenciés F.F.A** : **12 €** pour les **10 km label BRONZE** – **15 €** la veille ou le jour de l'épreuve
- **Non licenciés F.F.A** : **14 €** pour les 10 km – **17 €** la veille ou le jour de l'épreuve
- Chèque libellé à l'ordre du DAC Reims ou paiement en ligne sur la plateforme ou paiement en carte bancaire sur place

Article 3 : Certificat médical et licence (circulaire FFA)

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **D'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence **sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit **apparaître**, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

- **L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale** renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé**. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **D'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- **D'une attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé **le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr/>** dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière *Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au minimum la veille de la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire*. Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement **lisible et visible** lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation ».

Article 4 : Retrait des dossards

- **jeudi 8 mai de 14h00 à 18h** au magasin **DECATHLON CORMONTREUIL** – rayon running
- Sur place le jour de l'épreuve à partir de 16h, dans la salle Hélios de l'espace Bezannes rue Source de Muire à Bezannes

Article 5 : Horaires

Sur parking en herbe

- **18h15** : Animations **Eveil Athlétique** (nés en 2019 à 2017)

Sur route départ rue de Sacy.

- **18h45 : 1,9 km**
 - **Poussins U12** (nés en 2016-2015) (Parcours ludique en endurance sans classement)
- **19h00 : 2,6 km**
 - **Benjamins U14** (nés en 2014-2013)
 - **Minimes U16** (nés et nées en 2012-2011)
- **19h20** : « **5 km pour le plaisir** » (nés et nées en 2012 et avant).
- **20h00** : **10 km label BRONZE FFA** (nées et nés en 2008 et avant).

Article 6 : Dossard

- Le dossard doit être porté sur le devant du corps et visible dans son intégralité sous peine de disqualification.

Article 7 : Classement et récompenses

- Cadeau souvenir à tous les participants des 10 km.
- Pour que le 5 km reste « Pour le plaisir » dans un esprit non compétitif, pas de récompense.
- Pour le 10 km, dotation en champagne pour les 3 premières et les 3 premiers du scratch et la première et le premier des catégories master 0 à master 8.
- Les masters récompensés au classement scratch ne recevront pas de dotation au titre de leur catégorie.
- Nombreux lots tirés au sort parmi les participants.
- Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et consultables au plus tard le lendemain sur le site de l'organisation (<https://dacreims.com/>).
- Remise des récompenses à partir de 21h, sur le parvis de la mairie si la météo le permet.
- Le tableau des récompenses sera affiché dans la salle Hélios de l'espace Bezannes.
- Les lauréats devront être obligatoirement présents pour recevoir leur récompense.

Article 8 : Les secours

- L'assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréée. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.
- Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.
- En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 9 : Sécurité du parcours

- Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours
- Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de Police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des signaleurs seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Article 10 : Assurance

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès **AIAC Courtage contrat MAIF n°4121633J** couvrant leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne prêtant son concours à l'organisation de la manifestation et désignés à cet effet.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L 321-4 du code du sport).

Article 11 : Neutralisation / annulation :

- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de conditions sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.
- En cas d'annulation de la manifestation par arrêté préfectoral un remboursement partiel de l'inscription sera effectuée.

Article 12 : Utilisation d'images :

- Les participants acceptent la captation photographique ou vidéographique de leur image. Ces images pourront être exploitées sous quelque forme que ce soit.
- Par votre inscription, vous vous engagez à ne pas tenir responsable les photographes, ainsi que les responsables du DAC Reims, et toutes personnes agissant avec leur autorisation en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur, et de densité qui pourrait survenir lors de l'utilisation de photographies ou images.

Article 13 : CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Libertés " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous souhaitez bénéficier de ce droit, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse. Il en va de même pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 14 : Conditions sanitaires

Les conditions d'organisation peuvent être modifiées en fonction des consignes sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve.

Article 15 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves de Courir à Bezannes vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement.